



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_09_80

Date de convocation du conseil : 2 septembre 2022Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, , Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22Nombre de votants : 24Absents excusés :

M. BRUNO Thierry a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Objet : **Durée d'amortissement des immobilisations du Budget assainissement**

Absents :

Mme CHASTEL Ita
M. DEMESSEMAKERS Olivier
M. LABBÉ Hervé

Secrétaire de séance : Madame WILLAUME Francine

M. Philippe MICHELET expose au conseil municipal que la durée d'amortissement des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées n'a pas été fixée sur la délibération de 2017 qui reprenait toutes les durées d'amortissement des immobilisations. Il convient donc de la rajouter.

Il est proposé au conseil municipal une durée d'amortissement de 50 ans pour tous ces travaux, notamment les extensions de réseau, la réhabilitation, la construction d'un nouveau réseau, la pose de tabouret ...

Afin de n'avoir à se référer qu'à une seule délibération récapitulant les amortissements, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des amortissements, ainsi définis :

Pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation	10 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris...	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatiques), outillage	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel	2 ans
Aménagement des lagunes (berges)	10 ans
Travaux sur réseaux	50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

VALIDER cette proposition.

FIXER les amortissements tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/09/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/09/2022



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN